

03/10/2024

Dossier 14469

Nom de la personne

Identification de la personne

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 85010 VIRTON 3 DIV/ETHE/

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires				
Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)

Biens associés : Superficie totale 1577.0 - Situation le : 03/10/2024

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastré
1 - PRE DE LA COURE		C	0268AP0000	JARDIN	1577.0	---	---	1F	3

Annexes

1 - Division cadastrale : 85010 - VIRTON 3 DIV/ETHE/ - Numéro de section : C - Numéro de la parcelle : 0268AP0000

Information sur la Parcelle

Code et description commune administrative (INS) : 85045 - VIRTON

Code et description indice de valeur du sol : 3 - null

Code et description vérification contenance : V - Vérifiée

Ordre des composantes de la parcelle : 01

ID situation PUR : 46888788

Coordonnée X : 236980

Coordonnée Y : 30542

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 8501003619000000000001

Régistration article : 8501004277000000000001

Timestamp version début situation patrimoniale : 2009-02-10

Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2008-05-15

Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 2008

Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2008-05-15

ID de la situation patrimoniale : 58277050

Information sur la situation Parcelleaire

Année de début situation parcelle : 2000

Code détail partie privative : ****

ID situation parcelle : 46880939

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 4 - JARDIN

Code et description type de PUR : 2 - Terrain

Situation non-bâti : PRE DE LA COURE



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
VIRTON 3 DIV/ETHE/

Situation la plus récente
Fait le 03/10/2024
Échelle : 1:1000



Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be
<https://bdes.wallonie.be>

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10692417

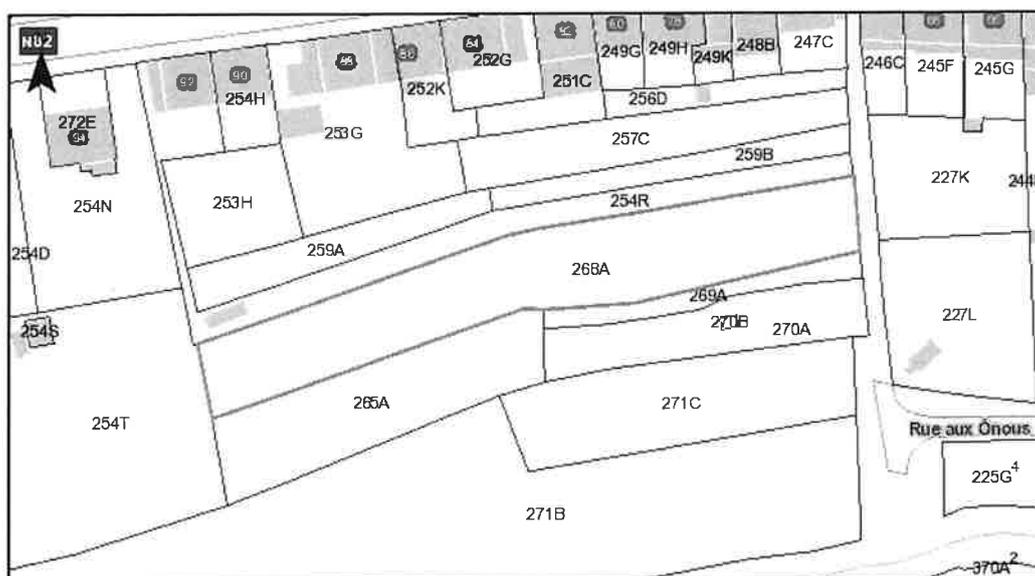
VALIDE JUSQU'AU 07/04/2025

PARCELLE CADASTRÉE À VIRTON 3 DIV/ETHE/ section C parcelle n°0268 A 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **07/10/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON
SERVICE URBANISME



VIRTON

17, Rue Charles Magnette
6760 VIRTON

Province de Luxembourg

N° de dossier : N202400278
Téléphone : 063/44.01.62
Agent traitant : ROUSSEL A

FOURNIRET Aurore
Faubourg d'Arival, 64
6760 Virton

ANNEXE 49
INFORMATION NOTARIALE
FORMULAIRE IIIB

Maître,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les renseignements urbanistiques demandés par courrier daté du 07 octobre 2024 pour le bien suivant :

Concerne : Commune de Virton
Division 3, section C n° 268A
Bien sis Pré de la Coure à 6760 Ethe
Nature : Jardin

Il semble que le bien en cause répond aux critères repris ci-après :

URBANISME :

- Le bien se situe en grande partie en zone d'habitat et en petite partie en zone de parc au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- Le bien se situe en grande partie en zone d'habitat à densité moyenne + (15-25 log/ha) et en petite partie en zone de parc au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2013 et applicable en date du 30 novembre 2013 ;
- Le bien est repris dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme (R.G.B.S.R.) AM 15/02/2007 ;
- Le bien est situé en zone de cours-jardin dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) n°2 de Ethe approuvé par Arrêté Royal du 14/02/1968 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Dans les limites de notre connaissance du terrain et à front de rue, aucune situation infractionnelle n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Le bien en cause **n'est pas repris** dans un plan relatif à l'habitat permanent ;

EQUIPEMENT - VOIRIE – EGOUTTAGE :

- Le bien **bénéficie** d'un accès à une voirie suffisamment équipée en égout **raccordé à la station d'épuration** ;

- Le bien **est repris** au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif en partie ;
- Le bien **est grevé** d'une emprise souterraine de canalisation de produit gazeux ou autre - égouttage ;
- Le bien n'est pas situé à une distance inférieure à 250m d'une conduite « Fluxys » ;
- Le bien n'est pas grevé d'une servitude ;

Remarque générale :

D'autres charges d'équipement peuvent être imposées en cas de permis d'urbanisation

AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL :

- Le bien n'est pas repris dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- Le bien n'est pas repris dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville de Virton ;
- Le bien n'est pas situé en S.A.R. (site à réhabiliter) ;

ENVIRONNEMENT :

- Aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré ;
- Aléa d'inondation : inexistant ;
- Le bien n'est pas traversé par un ou plusieurs axes de ruissellement mais subsiste une zone d'incertitude (variation possible du tracé) ;
- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;
- Le bien n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ;
- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de prévention de captage ;
- Le bien n'est pas situé en zone Seveso ;
- Le bien en cause **ne figure pas** à la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) ;
- Le bien en cause **n'est pas exposé** à des Phénomènes karstiques (risques d'accidents majeurs, naturels ou à une contrainte géotechnique) ;
- Le bien en cause **n'est pas exposé** à des Phénomènes miniers (DRIGM)
- Le bien **n'est pas situé** dans une zone de conservation de la nature (cavités souterraines, zones humides, réserves...)

PATRIMOINE :

- Le bien n'est pas situé en zone d'arbres ou haies remarquables ;
- Le bien n'est pas repris dans un périmètre d'intérêt paysager ;
- Le bien n'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde, ni classé comme site ou comme monument ;
- Le bien **n'est pas repris** au Patrimoine Monumental ;
- Le bien **n'est pas repris** dans un périmètre de protection ;
- Le bien n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique ;

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un rapport incendie.
- "Le Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus, a adopté une circulaire en date du 23/12/2021, d'application dès à présent, visant à fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire des balises d'aide à la conception et des critères d'aide à l'évaluation des projets de planification, d'aménagement et de construction dans les territoires soumis aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré."

→ Nous invitons dès lors tous les propriétaires et futurs acquéreurs à la consulter préalablement lors de l'élaboration et de la réflexion de tout projet situé en aléa d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré.

•Concernant davantage d'informations sur les prescriptions urbanistiques du GRU, du SDT, d'un lotissement, d'un SOL ou du SDC et ce par rapport à un projet précis : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap> ou urbanisme@virton.be

•Le fonctionnaire délégué porte une attention au respect des densités fixées au SDC, qu'il s'agisse des densités maximum ou des densités minimum (ce qui était rarement le cas auparavant).

→ Nous invitons les propriétaires et futurs acquéreurs à en tenir compte dans l'élaboration et la réflexion de leur(s) projet(s).

•Les renseignements relatifs aux **équipements de voirie** (demande concernant les impétrants) peuvent être demandés via le site internet <https://klim-cicc.be/information> ou auprès des gestionnaires de réseau respectifs.

•Concernant davantage d'informations sur les **installations souterraines en voirie** (distribution d'eau et égouttage) et ce, par rapport à un projet précis : mathieu.escarmelle@virton.be ou sarah.germain@virton.be

•Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

•Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

REMARQUES :

Ces informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

La détermination du caractère constructible d'une parcelle n'est pas du ressort de ces renseignements urbanistiques mais bien d'un certificat d'urbanisme n° 2, à introduire via l'administration communale, seul susceptible de constituer un dossier suffisamment complet pour être soumis notamment aux avis et mesures de publicité pour statuer en connaissance de causes.

Ce document n'a d'autre vocation que préciser la situation juridique du bien et son niveau d'équipement.

**Conformément à la décision du Conseil Communal en date du 26 octobre 2023, nous vous invitons à créditer de 69 €, le compte BE54 0960 0051 2097 de la Ville de Virton, Service Urbanisme, avec les références suivantes :
et nous faire parvenir la preuve du paiement (extrait du compte débité).**

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Virton, le 22 octobre 2024,

La Directrice Générale,


M. MODAVE



Le Bourgmestre,


V. WAUTHOZ



Avant de signer, lisez attentivement ce document. La signature d'une offre d'achat vous engage. Consultez des professionnels de l'immobilier tels que les études notariales ou les agences immobilières pour vous renseigner au mieux. En cliquant sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s) :

Adresse :

.....

Tél / GSM :

Mail :

Etat civil :

Régime matrimonial :

Offre(nt) par les présentes pour le(s) bien(s) suivant(s) :

VILLE DE VIRTON 3° division Ethe

Une parcelle de terrain, sise Pre de la Coure, cadastrée section C, numéro(s) 268A P0000, pour une superficie de 1.577 m².

Le prix de, payable comme suit :

- % soit euros à titre de garantie à la signature du compromis (valant acompte le jour de la signature de l'acte), somme consignée en l'étude du notaire du vendeur ;

- % soit euros à la signature de l'acte de vente.

Cette offre ne sera valable, sauf acceptation par tous les vendeurs, que pour une durée de JOURS (minimum 15 jours) prenant cours à la date de signature des présentes.

En ce sens que si la présente offre n'est pas acceptée par les vendeurs dans le délai précité, les signataires se trouvent libérés de tous les engagements qui pourraient découler de la présente offre.

Médiatrice familiale, civile et commerciale agréée

Faubourg d'Arival, 64 - 6760 Virton – Srl Aurore FOURNIRET société notariale

☎ 063-57.70.62 – 📠 063-58.11.16 – ✉ Aurore.Fourniret@notaire.be – 🌐 www.notairefourniret.be

ING BE66 6304 2560 5343 BBRUBEBB - TVA BE 0663.648.363 – www.ombudsman.be

L'acceptation de la présente offre par les vendeurs résultera :

- soit de la contre signature de la présente offre pour accord ;
- soit de la signature d'un compromis de vente ;
- soit encore de toute autre communication dont les signataires accuseraient réception.

Il est entendu que les vendeurs conservent le droit d'accepter des offres supérieures. En pareil cas, mais sans qu'il puisse en résulter pour eux une quelconque responsabilité, ils s'engagent à avertir les offrants. Ceux-ci auront alors la possibilité de majorer leur propre offre, dans un délai fixé à ce moment par les vendeurs.

La vente qui pourrait découler de la présente offre se réaliserait selon les conditions habituelles, et plus exactement :

1. Le bien devra être vendu pour quitte et libre de toutes dettes, sûretés, empêchements et charges quelconques à l'acte.
2. Le bien sera libre de toute occupation à l'acte.
3. Le bien devra être vendu sans vice grave, notamment urbanistique ou environnemental, dont le propriétaire aurait pu ou dû avoir connaissance. Le vendeur ne garantit ni les vices apparents, ni les vices non-apparents qu'il ignore. Il doit garantir les vices non-apparents dont il a connaissance.
4. Le bien devra être vendu avec les éventuelles servitudes et/ou conditions spéciales pouvant l'avantager ou le grever sous réserve que celles-ci ne soient pas de nature à diminuer de manière significative la valeur économique du bien ou empêcher sa destination.
5. L'ensemble des frais, honoraires et droits d'enregistrement devront être à charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de mise en vente et de délivrance qui restent à charge du propriétaire ;
6. Autres éléments essentiels pour l'offrant :

.....

.....

.....

En cas d'acceptation de l'offre, les parties s'engagent à signer un compromis dans les meilleurs délais. L'offrant, averti du libre choix de notaire, choisit l'étude du notaire

Le compromis de vente qui résulterait de la présente offre : *(cochez la bonne option)*

- o **Ne comportera pas de condition suspensive d'octroi de crédit** *(vous êtes certain que votre crédit est accepté ou vous avez les fonds pour payer le prix et*

les frais d'acte)

○ **Comportera une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit** aux offrants **d'un montant égal au prix de vente**. Cette condition suspensive aura un délai **d'un mois** à partir de la signature dudit compromis de vente. En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Fait à

Le

Signature(s) de l'(des) offrant(s) :

TRX-000-F17_FR - V6

Infrastructures – Service support
Bureau de dessin - Impétrants

Rue André Feher, 15
6900 Marche-en-Famenne (Aye)

Fourniret Aurore
Fourniret Aurore
Faubourg d'Arival 64
B-6760 Virton

Région : Aye
Nos réf. : 25010081 ID KLIM-CICC : 5c6eef47-ce6e-41e2-9bae-5c9db0df480c
Vos réf. : CE14469
KLIM-CICC du 06-02-2025

Aye, le 06/02/2025

Concerne : Précautions à prendre pour éviter tout accident et tout dommage à nos installations.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant la présence d'installations d'ORES à proximité des travaux que vous projetez d'entreprendre et, en fonction des éléments que vous nous avez transmis, nous vous prions de prendre connaissance des points ci-dessous.

A l'endroit que vous nous avez indiqué, **notre société possède des installations souterraines** et nous vous adressons en annexe 3 plans sur lesquels figurent nos installations.

Les propriétaires ou titulaires du droit d'usage des réseaux repris aux plans ci-annexés sont les gestionnaires des réseaux de distribution. Les autres noms indiqués sur ces plans sont sans objet. Les tracés éventuels d'installations de télédistribution sur les plans de nos installations Gaz et/ou Electricité sont repris à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un repérage ou une indication quant à la situation de ces installations.

Le document ci-annexé (« Précautions d'usage lors des travaux et recommandations en cas de dommages ») est de stricte application. Il est disponible sur notre site internet www.ores.be à la rubrique « Demande de plans ». À partir de cette rubrique, vous pouvez aussi accéder au site <https://votresécurité.ores.be> où vous pouvez visionner un film rappelant les règles et bonnes pratiques pour travailler en toute sécurité à proximité de nos installations souterraines.

Une jurisprudence bien établie considère que le respect de ces recommandations et précautions d'usage sont une obligation essentielle pour un entrepreneur professionnel.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition en cas de problème ou pour tout renseignement complémentaire. Ils sont accessibles via les numéros d'appel ci-dessous :

0800/87.087

Uniquement pour signaler une fuite ou une odeur de gaz.

078/78.78.00

En cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation, pour la visite éventuelle d'un technicien sur place ou pour toute question administrative relative à cet envoi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe du Pôle Construction
ORES

PRÉCAUTIONS D'USAGE LORS DES TRAVAUX

Ces précautions s'appliquent à :

- TOUS LES TRAVAUX A PROXIMITÉ OU SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL D'ORES
- TOUS LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES D'ORES.

D'une manière générale et préalable, il vous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter, lors de vos travaux, tout dommage à nos installations. De ce fait, la ou les personnes chargée(s) de les réaliser protège adéquatement les installations contre toute dégradation pouvant mettre en danger les biens et les personnes

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance et de respecter le prescrit

- du « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci » (approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 11 février 1999).
- À proximité de nos installations électriques, du Règlement Général sur les installations électriques (RGIE) .
- À proximité de nos installations de distribution de gaz, de l'A.R. du 28.06.1971, principalement de l'article 51.

Les réseaux de câbles et conduites gérés par ORES sont étendus et adaptés de façon régulière, la durée de validité des plans annexés est donc **limitée dans le temps**. Cela signifie dès lors que si les travaux pour lesquels les plans annexés vous ont été fournis n'étaient pas commencés ou pas terminés dans les **six mois** à dater de la présente, **il vous incombe de réitérer votre demande via le portail www.klim-cicc.be**.

Si l'emprise de vos travaux venait à s'étendre et à déborder des limites des plans fournis, il vous appartient de demander des plans complémentaires afin de couvrir la zone des travaux. De même, si vous constatez dans la série des plans de repérage qui vous est envoyée, qu'il vous manque un ou plusieurs plans, il vous appartient de les réclamer.

Le bureau de dessin d'ORES procède actuellement à une digitalisation des plans des installations de distribution de localités. Il se peut donc que des redondances (voire, dans quelques rares cas, des différences) apparaissent entre certains plans.

Des projets d'adaptation et d'extension pour lesquels les câbles et/ou conduites doivent encore être posés peuvent faire partie de la série de plans mis à votre disposition. Ces plans sont identifiés comme tels et vous sont transmis sous réserves de modifications éventuelles pendant l'exécution des travaux.

Par mesure de précaution, il vous est indispensable de recueillir des informations complémentaires auprès de nos services au 078/78.78.00 à partir du moment où vos travaux se rapprochent de la (des) zone(s) à l'intérieur de laquelle (lesquelles) ces projets sont prévus ou si vous avez le moindre doute en cas de redondance entre plans.

Par ailleurs, les plans fournis ont une valeur strictement indicative et ne vous exonèrent pas de vos obligations légales et réglementaires de localiser les installations avant travaux (voir points 1 et 2).

1. Localisation des installations

1.1. Les tracés et les cotes figurant sur les plans de repérage sont à considérer seulement comme des indications de nature à permettre la localisation des installations souterraines par sondages . Exécutez toujours ces travaux sans précipitation, de préférence à la bêche ou à la pelle.

Marquez de manière visible les installations repérées pour faciliter le travail des machinistes.

D'autres conduites ou câbles peuvent se trouver au même endroit : conduites d'eau, canalisations d'égout, câbles de téléphonie ou de télédistribution, conduites de Fluxys ou d'autres transporteurs de produits gazeux, peut-être aussi des installations de transport d'électricité d'Elia, voire d'autres opérateurs... Ils ne sont **pas repris sur nos plans** et doivent eux aussi impérativement être localisés par le responsable du chantier.



1.2. Il y a lieu de tenir compte du fait que les brides et certains accessoires des canalisations et branchements ne sont pas indiqués sur le plan et peuvent remonter à la surface (syphons, vannes, points de mesure de protection cathodique, etc.).

1.3. Les cotes par rapport aux points de repères peuvent avoir été modifiées depuis l'établissement du plan initial, notamment à la suite de travaux de voirie, de transformation d'immeubles, voire d'un changement récent dans la numérotation de la rue. N'oubliez jamais que l'absence de repères visibles ne signifie pas de facto l'absence de conduites ou de câbles. Si pour une raison quelconque, les trapillons ou repères indiqués sur le plan ne sont pas visibles, contactez ORES afin d'obtenir les informations nécessaires.

1.4. Il est évident que les câbles et conduites ne sont jamais posés en ligne droite. Ils serpentent inévitablement sur la largeur totale de la tranchée.

1.5. A proximité des cabines électriques, des armoires ou coffrets de sectionnement, des boites de jonctions ainsi que des poteaux avec remontée, les câbles débordent très souvent de l'alignement général et peuvent présenter des écarts important avec présence de boucles.

1.6. Une disposition légale impose aux gestionnaires de réseaux électriques et gaz d'enfouir leurs câbles et conduites à une profondeur comprise entre 0,60 et 1,00m (1,20m sous les routes Régionales), mais il se peut que certaines installations soient posées à moindre ou plus grande profondeur , dans ce cas une indication figure généralement au plan. ORES n'indique généralement pas la profondeur d'enfouissement standard sur les plans de repérage étant donné que, dans de nombreux cas, cette profondeur peut varier par suite de tassements du sol, de travaux de nivellement, etc., et que la localisation impose de toute façon des sondages . Si toutefois une profondeur est indiquée sur le plan, il s'agit généralement de la profondeur mesurée lors de la pose de l'installation et elle est donc purement indicative.

1.7. Si, sur chantier, après ouverture du sol, vous n'arrivez pas à localiser nos installations ou si vous constatez des discordances avec les informations qui vous ont été transmises, **appelez-nous au 078/78.78.00**. ORES s'engage à dépêcher quelqu'un sur les lieux au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant le jour de la demande, pour fournir toute information utile complémentaire.

2. Mesures à prendre concernant les branchements

- 2.1.** Les branchements ne sont pas, sauf exceptions, repris sur les plans de repérage ; il convient de partir du principe que chaque bâtiment ou éventuellement autre installation particulière (abris bus, panneau publicitaire, etc) est raccordé au réseau de distribution principal. Il vous revient dès lors de prendre toutes les précautions de ce fait. (L'indication éventuelle sur les façades de l'emplacement des branchements ne fait uniquement que situer l'endroit de pénétration dans le bâtiment)
- 2.2.** En cas de travaux de rénovation ou de démolition d'immeubles, il convient de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne les branchements, étant donné que lesdits immeubles peuvent toujours être raccordés sur le réseau. Lors de travaux de ce genre, il est indispensable de prendre contact au préalable avec nos services afin de procéder à l'enlèvement ou l'abandon de ceux-ci.

3. Autres mesures de prévention

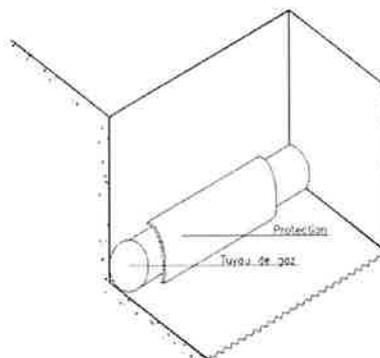
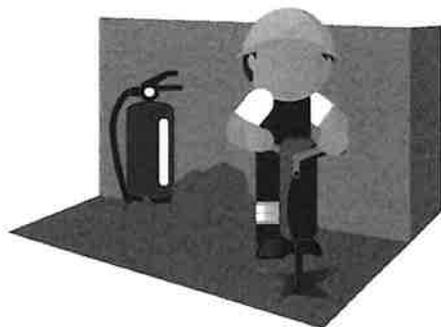
Les cas où des mesures de prévention spécifiques sont à prendre pour éviter tout endommagement des câbles et/ou conduites gérés par ORES repris ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il incombe à l'entrepreneur de travailler selon les règles de l'art et de prendre toutes les mesures de prévention afin d'éviter des dégâts aux infrastructures.

Votre leitmotiv : protéger votre personnel, mais aussi les installations, à la fois celles gérées par ORES mais aussi celles des autres gestionnaires de câbles et canalisations, quels qu'ils soient.

Veillez toujours à éviter les chutes d'objet, les coups et à proscrire l'utilisation de brûleurs à proximité des câbles et conduites.

3.1. Usage de feu à proximité d'installations de gaz

Lorsqu'il doit être fait usage de feu, les installations de gaz doivent toujours être protégées au moyen de matériaux appropriés. Dans tous les cas, un extincteur (au minimum) et/ou du matériel d'extinction approprié doit se trouver sur le chantier. Pour rappel, il est interdit d'approcher avec une flamme à moins de 60 cm d'une installation de gaz. Cette règle reste valable même lorsque la conduite est partiellement enterrée (*quelques centimètres de terre ne la protégeront pas de la chaleur !*)



3.2. Usage d'engins de chantier

L'utilisation d'engins de terrassement et le passage d'engins lourds à proximité ou au surplomb d'installations enterrées ne sont autorisés que moyennant la mise en place des dispositifs de sécurité appropriés et ceci, après validation par ORES. En aucun cas, la stabilité du sous-sol ne peut être compromise.

3.3. Traversée de murs

Avant de percer, vérifiez ce qui se trouve dans l'épaisseur du mur et de l'autre côté de celui-ci !

En cas de branchement souterrain vers un immeuble, le percement du mur de l'immeuble doit toujours être rendu étanche après vos travaux. Ceci évitera qu'une éventuelle présence de gaz à l'extérieur de l'immeuble ne se diffuse vers l'intérieur.

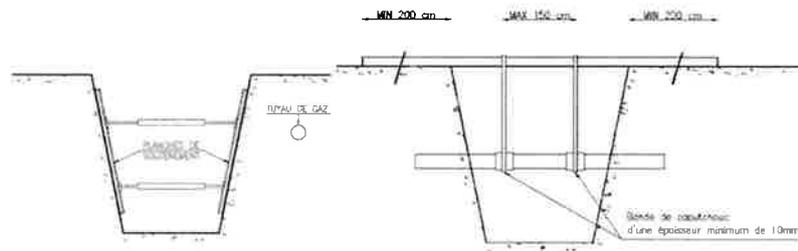
3.4. Repères

Si au cours des travaux, vous avez dû déplacer des repères quelconques installés par ORES, il convient de les replacer correctement après l'exécution des travaux.

Par ailleurs, si malgré toutes les précautions d'usage, vous deviez endommager un de ces repères, un couvre-câble, un treillis ou trapillons, nous vous fournirons, gratuitement et sur simple demande, une pièce de remplacement.

3.5. Etançonnement des tranchées

Si les installations risquent d'être endommagées par suite d'un affaissement, il y a lieu de prendre les mesures appropriées de consolidation des tranchées (voir figure ci-dessous). De même, lorsque les travaux requièrent de suspendre une canalisation, il y a lieu de disposer une bande de caoutchouc entre le tuyau et l'étrier de suspension afin de ne pas endommager la canalisation ou le revêtement. Il est également interdit d'exercer des efforts sur nos installations, notamment en y suspendant ou en y accrochant les autres câbles et/ou conduites.



3.6. Distances de sécurité

En matière de ligne électrique aérienne, la zone de sécurité est pour les installations de distribution de minimum 0,50 mètre en basse tension, 2,65 mètres en moyenne tension (poteau) et pour les installations de transport de 6,85 mètres minimum en haute tension (support transporteur d'électricité Elia).

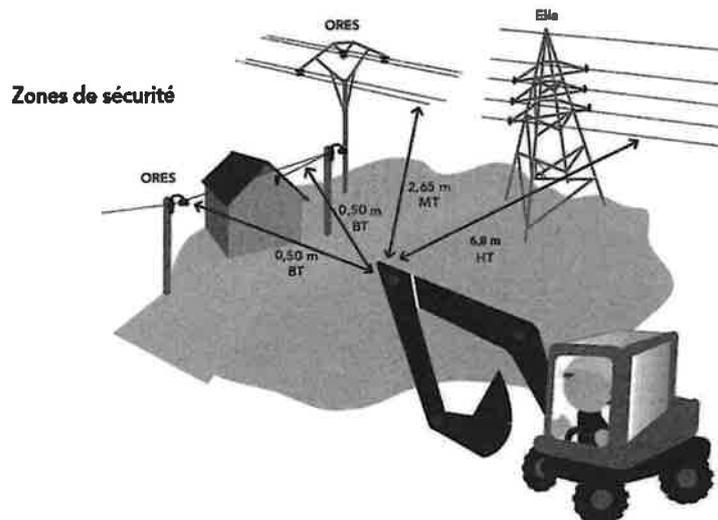
Grutiers, conducteurs d'engin de chantier, élagueurs, conducteurs de camion à benne, gardez vos distances !

Rappelez-vous qu'en haute tension, il n'est pas nécessaire de toucher une ligne aérienne nue pour être électrisé ou amorcer un arc électrique !

Si vous devez travailler ou même seulement passer avec du matériel dans la zone dangereuse (dans un rayon inférieur aux distances reprises ci-dessus), vous devez obligatoirement :

- **Être en possession d'une habilitation** (avoir réussi la formation relative aux actions et/ou aux mesures de sécurité à prendre pour travailler dans cette zone dangereuse). Cette habilitation est délivrée par le gestionnaire de réseau concerné. Et vous devez bien entendu prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent !
- Si vous ne possédez pas cette habilitation, **vous devez prendre contact avec le gestionnaire de réseau** au 078/78.78.00 qui délivrera un document écrit, vous informant des mesures de sécurité à prendre pour pouvoir travailler dans cette zone dangereuse.

Pour les câbles souterrains, la prudence est aussi de mise. Il est très difficile de distinguer à l'œil nu un câble basse tension, d'un câble moyenne tension ou même d'un câble de téléphonie. En cas de doute, ne prenez aucun risque et appelez le responsable de chantier ORES.



3.7. Forages

Les travaux de forage ou de battage de palplanches à proximité des installations risquent d'occasionner la rupture ou le déboîtement des canalisations et branchements, d'endommager la couche protectrice recouvrant les tuyaux d'acier, etc.

Le procédé de travail devra dès lors être judicieusement choisi et concerté avec les services d'ORES. L'exécution sera entourée de toutes les précautions nécessaires, spécialement en déterminant l'emplacement exact des installations.

4. Remblayage

- 4.1. Les installations à établir ne devront pas gêner ORES dans l'entretien de ses installations ou dans l'exécution ultérieure de branchements de la clientèle. Il est interdit de placer d'autres installations souterraines (câbles, conduites, etc ...) dans le plan vertical des installations d'ORES. Des boîtes de câbles, coffrets électriques ou autres, poteaux, arbre, ... ne peuvent pas non plus être placées au dessus de nos installations.
- 4.2. Les parties les plus proches de canalisations gaz et de câbles souterrains ne peuvent se trouver à moins **0,10 m aux points de croisement et 0,20 m en parcours parallèle**. Lorsque ces distances minimales ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit prendre des mesures de protection spéciales en accord avec nos services, par exemple : insérer un écran isolant fixé efficacement, de manière à éviter un glissement ultérieur, en cas de croisement, ledit écran aura une longueur minimale de 50 cm.
- 4.3. Si l'installation de gaz ou d'électricité est à découvert, le remblayage devra se faire avec du sable ou de la terre fine exempte de cailloux et de toute matière dure pouvant occasionner des dégâts au revêtement de protection des câbles ou des conduites. L'utilisation des M.A.R. (matériaux auto-compactant réexcavables) directement au contact de nos canalisations gaz et/ou de nos câbles est strictement interdite
- 4.4. Lorsqu'un déblai se fait sous une installation de gaz ou d'électricité, il convient de rétablir une assise aussi résistante que le sol existant avant vos travaux. Dans tous les cas, les remblais seront soigneusement damés et tassés à l'aide de dames manuelles, même sous les installations (au minimum, 20 cm de sable ou de terre fine soigneusement compactée en-dessous et au-dessus de la conduite ou du câble). Le remblai sera fait à l'exclusion de tout matériau dur susceptible d'endommager le revêtement de protection de nos installations.
- 4.5. Les couvre-câbles, treillis de signalisation et protections mécaniques des conduites enlevés lors de terrassement, doivent être soigneusement remis en place ou remplacés s'ils ont été détériorés.

RECOMMANDATIONS EN CAS DE DOMMAGES

De manière générale, si l'exécutant endommage un câble ou une conduite, il est tenu de **s'éloigner immédiatement de la fouille et de prévenir nos services techniques.**

1. Que faire en cas de fuite de gaz à l'extérieur ?



- En cas d'odeur et/ou de détection de gaz, éloignez les personnes présentes dans un périmètre de sécurité de 20 mètres minimum au delà de la présence de gaz (olfactive ou mesurée).
- Avertissez immédiatement les services d'ORES au 0800/87.087 et prévenez également le service 112 si nécessaire. Si vous utilisez un GSM, respectez le périmètre de sécurité impliqué ci-dessus
- Ne remblayez pas la tranchée et laissez le gaz s'échapper à l'air libre en évitant qu'il ne pénètre dans les immeubles voisins.
- Toute flamme à proximité de la fuite doit être éteinte
- Ne fumez pas, coupez les GSM
- Déroutez le trafic et balisez l'endroit
- Prévenez les riverains en faisant fermer portes et fenêtres (frappez aux portes **mais ne sonnez pas**).
- Ne laissez pas le public approcher de la fuite, une fois les pompiers présents, conformez-vous aux instructions

d'évacuation.

- Si nécessaire, déviez l'échappement du gaz vers une zone non dangereuse au moyen d'un écran de tôle ou autre.
- Si l'échappement de gaz s'est enflammé, ne tentez pas d'éteindre les flammes, mais veillez que l'incendie ne s'étende pas en arrosant autour de la torchère ou en plaçant des écrans.
- Assurer une surveillance de l'endroit jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention.

2. Et si la fuite se produit à l'intérieur ?

- Ventilez et aérez les lieux au maximum
- Surtout ne provoquez aucune étincelle : n'allumez pas la lumière, n'utilisez pas de GSM à moins de 20 mètres de la zone où l'odeur est perceptible.
- **Avertissez immédiatement les services d'ORES au 0800/87.087**
- Ne laissez approcher personne, éventuellement, faites évacuer l'immeuble.

3. Que faire en cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation électrique ?



En cas de dégâts à une installation électrique, prévenez immédiatement les services d'ORES au 078/78.78.00.

- En attendant l'arrivée du personnel habilité, balisez la zone de l'accident et gardez les curieux à bonne distance.
- Ne redescendez pas dans la fouille. Ne manipulez le câble en aucun cas, qu'il s'agisse d'une ligne aérienne tombée au sol ou d'un câble enterré.
- Ne touchez à rien avant l'arrivée du personnel d'ORES et tant qu'un agent habilité d'ORES ne vous a pas confirmé que le câble est hors tension.
- Les câbles sont toujours supposés sous tension et donc dangereux.

4. Que faire en cas d'arrachage ou bris de câble de fibre optique ?

- Ne touchez pas aux fibres
- Eventuellement isolez les endommagements au moyen d'un ruban adhésif
- Appelez le n° de téléphone 078/78.78.00



5. Que faire en cas de dommages corporels ?



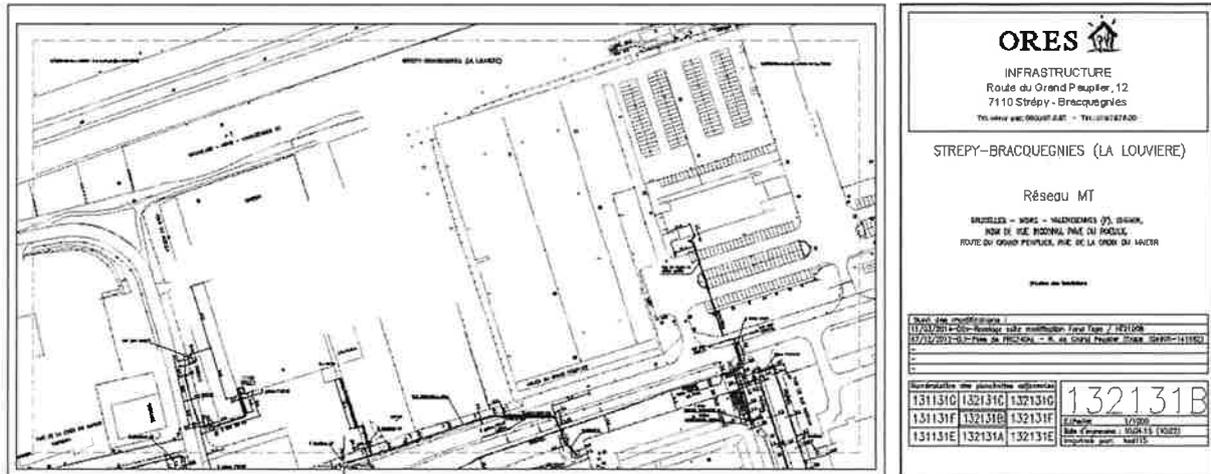
NOTRE NUMÉRO D'APPEL
071/26.24.44

- En cas d'accident entraînant des blessures corporelles lors de **travaux exécutés pour le compte d'ORES**, l'entrepreneur doit prévenir le Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) de l'entreprise.

NOTICE D'EMPLOI DES PLANS DE SITUATION

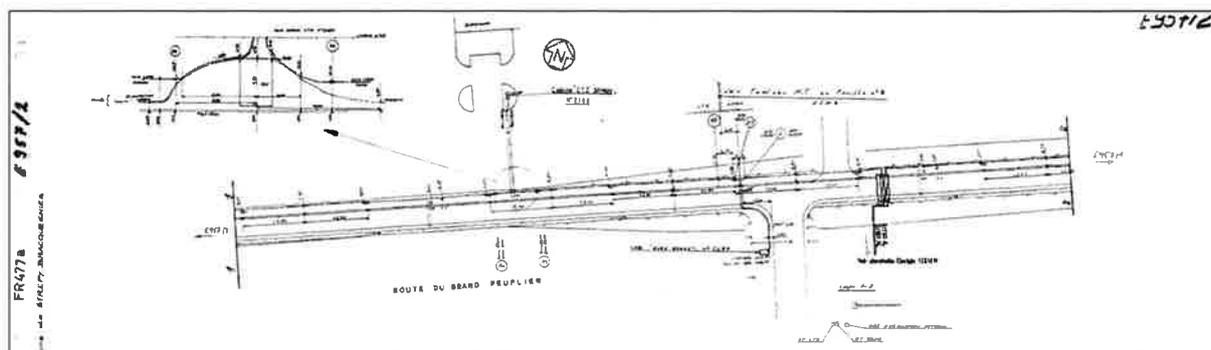
En fonction de votre demande, vous êtes susceptible de recevoir deux types de plans de repérage :

➔ **Plans de repérage informatisés (voir exemple ci-dessous) :**



Ces plans, couvrant une zone de 500m x 250m et imprimés à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème en fonction de la densité du réseau, sont identifiés par 6 chiffres suivi d'un indice allant de « A à H ».

➔ **Plan de repérage non informatisés (voir exemple ci-dessous) :**



Ces plans sont des photocopies des calques, jadis dessinés à la main dans nos différentes régions d'exploitation.

Dans la mesure où différentes méthodes de travail existaient dans ces anciennes régions, il n'est pas possible de donner aujourd'hui une légende précise et uniforme pour ce type de plans.

Il est donc impératif pour vous d'analyser les mentions et informations présentes dans le cartouche du plan pour en déterminer le fluide (à noter : souvent, les initiales sont identiques à celles que l'on trouve dans les plans informatisés).

Néanmoins, en cas de doute sur un symbole ou sur la nature du réseau présent sur le plan, vous pouvez toujours contacter nos services au 078/78.78.00 pour obtenir tout complément d'information nécessaire.

LÉGENDE ACCOMPAGNANT LES PLANS

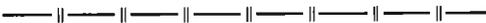
Ensuite, en fonction des réseaux présents à l'endroit de votre demande, vous recevrez des plans avec les mentions suivantes :

- Réseaux BT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques basse tension (230 à 1000 volts).
- Réseaux EP : ces plans reprennent les tracés des câbles électriques d'éclairage public (230 à 400 volts).

Sur les plans BT & EP, les réseaux sont représentés par des traits continus gras.

- Réseaux MT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques moyenne tension (6000 à 15000 volts).

Types de lignes présents sur les plans MT

Réseau 6 kV	
Réseau 10 kV	
Réseau 13 kV	
Réseau 15 kV	

- Réseaux SI : ces plans reprennent les tracés de nos câbles de signalisation et télé-commande.

Type de ligne présent sur les plans SI



- Réseaux FO : ces plans reprennent les tracés de notre réseau de tubes fibre optique.

Sur ces plans, le réseau est représenté par des traits continus gras.

- Réseaux BP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz basse pression (21 à 100 millibars).
- Réseaux MP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz moyenne pression (4 à 15 bars).
- Réseaux PC : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques de protection cathodique.

Types de lignes présents sur les plans Gaz

Moyenne pression 4 bars	
Moyenne pression 15 bars	
Basse pression 21-25 mbar	
Basse pression 100 mbar	
Protection cathodique	

- Conduites de gaz Cross-Country : ces conduites peuvent être à une distance significative des bords de routes (pose en terre-plein, le long de chemin de terre, ...).

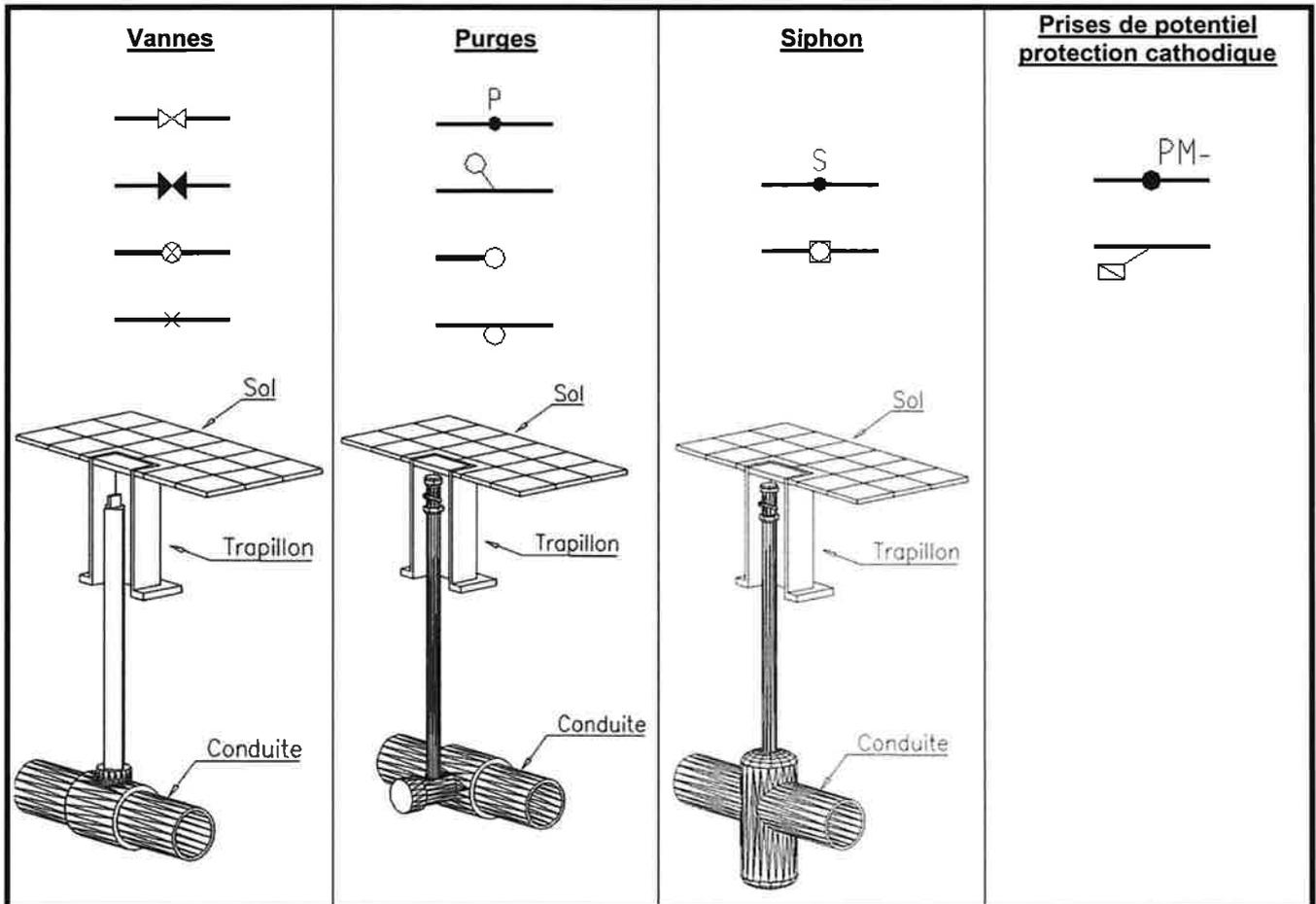


- Réseaux Hors-Service dans le sol : Ces plans marqués par l'énergie suivi de HS reprennent les tracés de nos installations hors-service dans le sol. Ce statut ne vous exonère pas des prescriptions de mise pour les réseaux en service.

Réseaux électriques (MT/BT/EP/PC) HS	
Réseau signalisation HS	
Réseau fibre optique HS	
Réseaux gaz (BP/MP) HS	

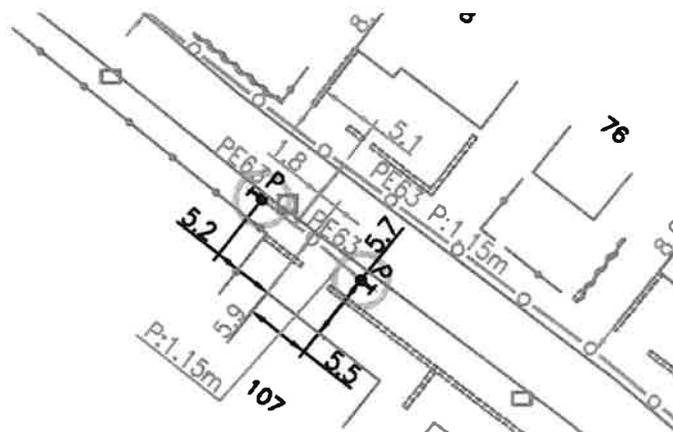
Attention :

Sur les plans fournis, en gaz, vous êtes susceptibles de retrouver des vannes, purges, siphons et prises de potentiel en protection cathodique représentés par les symboles ci-dessous :



Ces éléments remontent d'office à la surface du sol et sont en principe surmontés d'un trapillon. Toutefois, en fonction des différents travaux qui ont pu avoir lieu après leur pose, ces trapillons peuvent ne plus être visibles et une grande prudence est donc de mise.

Sur les plans du Klim Plan Library uniquement, ceux-ci sont le plus souvent mis en évidence par un « donut » jaune tel que représenté dans l'exemple ci-dessous :





INFRASTRUCTURE
 Rue André Feher, 14
 6900 AYE

Tél. conducteur gaz: 060067.087 - Tél.: 07878 78 00

ETHE (VIRTON)

Réseau: BT

A LA VILLE BASSE, CHEMIN
 RUE BELLE-VUE, RUE DE BOHEZ
 RUE DE LA COLLINE, RUE DE RABAIS
 RUE DES MESANGES, RUE DES TILLEULS
 RUE DU RENARD, RUE HAUTE

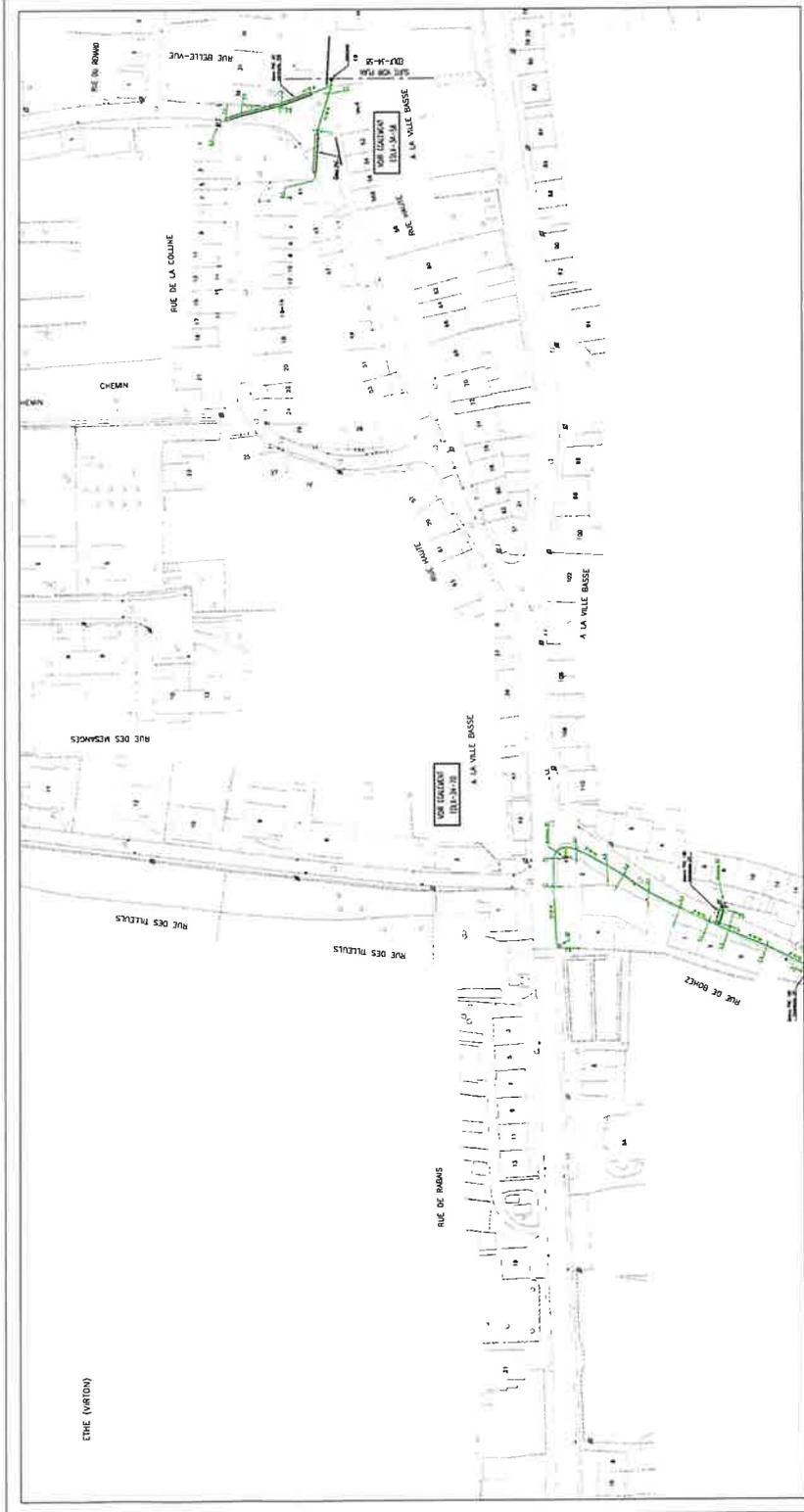
Service des réseaux

Sans des modifications:
 25/08/2020-809-323665-Press BT Rue de Bohéz/Rue de Rabais
 27/08/2003-RD-pose câble BT place de Belmont

Numérotation des planchettes adjacentes			
236030D	236030H	237030D	
236030C	236030G	237030C	
236030B	236030F	237030B	

236030G

Echelle: 1/1000
 Date d'impression: 06.02.25 (12:14)
 Imprimé par: FNEVEC





INFRASTRUCTURE
Rue André Feher, 14
6900 AYE

Tél. adneur gaz: 0800187.0.87 - Tél.: 078178.78.00

ETHE (VIRTON)

Réseau: EP

A LA VILLE BASSE, CHEMIN
RUE BELLE-VUE, RUE DE BOHEZ
RUE DE LA COLLINE, RUE DE PARAIS
RUE DES MESANGES, RUE DES TILLEULS
RUE DU RENARD, RUE HAUTE

Station des installations

Série des modifications :
25/08/2020-00e-Pose câble EP Rue de Bohéz/Rue de Robois
27/08/2003-00-Pose câble EP place de Belmont

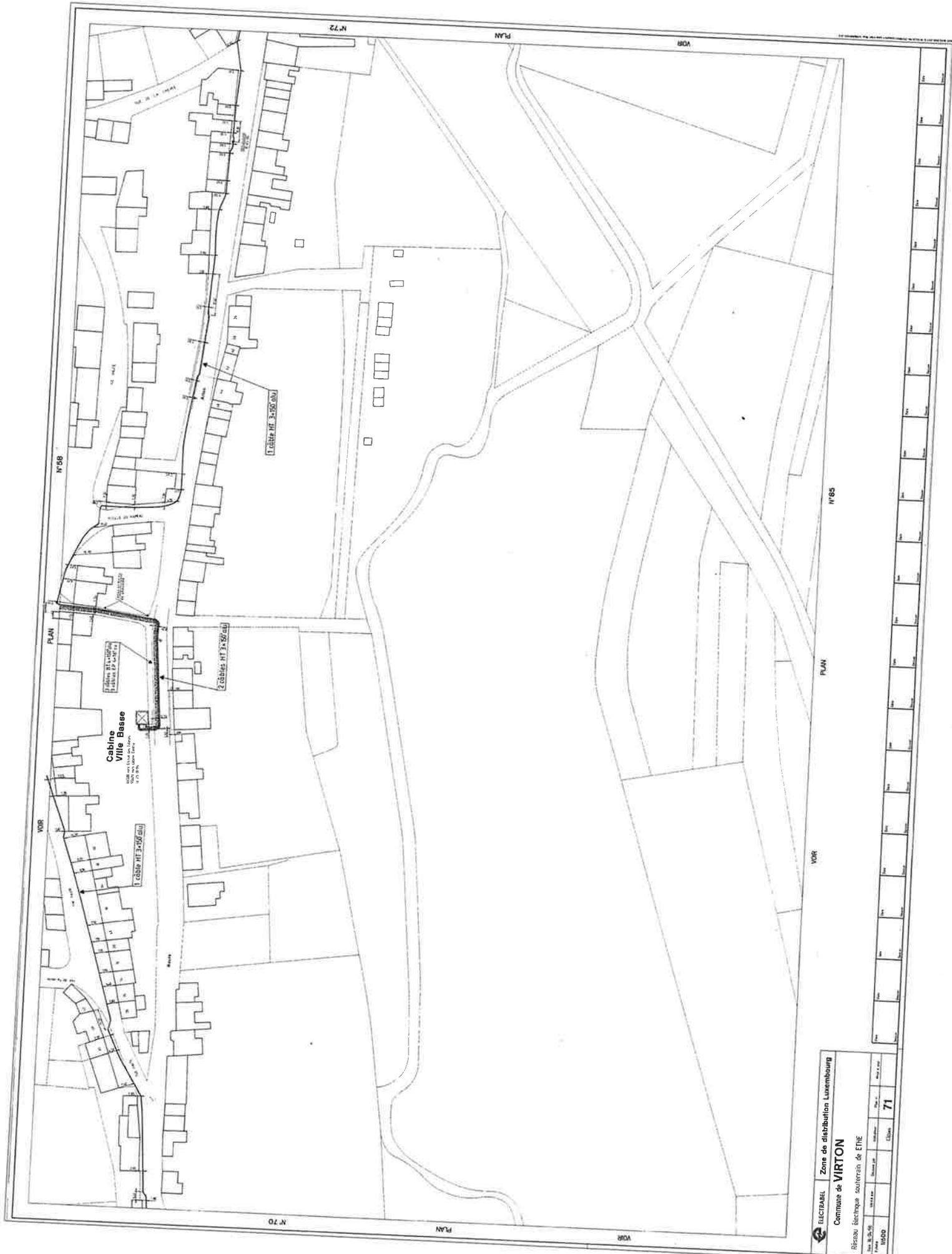
Numérotation des planchettes adjacentes	
236030D	236030H 237030D
236030C	236030G 237030C
236030B	236030F 237030B

236030G

Echelle: 1/1000
Date d'impression: 06.02.25 (12:13)
Imprimé par: FMEVC



ETHE (VIRTON)




ELECTRABEL Zone de distribution Luxembourg
 Commune de **VIRTON**
 Réseau électrique souterrain de ETE

Plan N°	71
Échelle	1:1000
Date	15/05/2018
Projet	Virton



Faubourg d'Arival
64
BE-6760
Virton

Vos références : **Pré de La Coure à Ethe – CE14469 – 5c6eef47-ce6e-41e2-9bae-5c9db0df480c**

Date de réception : **06/02/2025**

Concerne : **Votre demande d'impétrants**

(pour cette zone géographique, IDELUX Eau est mandatée par l'administration communale afin de vous transmettre, en son nom, les plans des réseaux d'égouttage)

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous informons que la commune possède des ouvrages dans la zone de chantier reprise ci-dessous :

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous possédons des ouvrages dans la zone de chantier reprise ci-dessous :

Pré de La Coure à Ethe

Vous retrouverez en annexe le(s) plan(s) concerné(s) et dont les références sont les suivantes :

Nom	Type	Infos.	Taille
Vue ensemble.png	Vue d'ensemble générée	Aucune info supplémentaire	205.50kB
Intersections.pdf	Éléments trouvés	Aucune info supplémentaire	4.38kB
legende.jpg	Fichier joint automatiquement	Aucune info supplémentaire	81.27kB
plan_001.pdf	Plan généré	Aucune info supplémentaire	462.90kB
plan_002.pdf	Plan généré	Aucune info supplémentaire	488.72kB

Avant le début de vos travaux et afin d'éviter tout dommage aux installations composant le réseau, nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec notre agent :

Nicolas BAZIN, par téléphone au +32 492 912 419 ou par mail à nicolas.bazin@idelux.be

Egouttage Libin : **Maxime DENONCIN** par téléphone au +32 493 07 48 53 ou par mail à maxime.denoncin@idelux.be

Egouttage Arlon : **Kévin FASBINDER** par téléphone au +32 492 237 565 ou par mail à kevin.fasbinder@idelux.be

Egouttage Meix-devant-Virton : **Laurent LAMAND** par téléphone au +32 499 410 385 ou par mail à laurent.lamand@idelux.be

Il y a lieu de noter que ces plans vous sont communiqués à titre indicatif et qu'il vous appartient de vérifier la position exacte des ouvrages (situation et profondeur) et ce, avant d'entreprendre des travaux à proximité de ceux-ci.

La restauration de toutes dégradations éventuelles occasionnées à nos ouvrages et résultant de vos travaux devra être exécutée par vos soins et à vos frais, suivant nos directives.

Cette réponse ne vous dispense pas de consulter par écrit l'administration communale dans le cadre de ses multiples autres compétences (distribution d'eau, aqueduc, ruisseau canalisé, ...).

Bien que tout ou partie des plans mis à votre disposition comprennent le tracé du réseau d'égouttage communal, cette réponse ne vous dispense pas de consulter l'administration communale lors de votre demande de plans. L'administration communale est la seule à même de vous renseigner sur son réseau d'égouttage. En effet seuls les collecteurs et certains câbles de fibre optique relèvent de la compétence d'IDELUX Eau.

Enfin, nous rappelons qu'il est strictement interdit de se raccorder sur le collecteur d'eaux usées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

IDELUX Eau – Service GTR

Drève de l'arc-en-ciel, 98

6700 ARLON

Fiabilité : La fiabilité est de 1 si les ouvrages ont fait l'objet de relevé de terrain. Elle est de 2 si on connaît leur emplacement mais qu'ils n'ont pas été levé sur terrain et elle est de 3 si la donnée est peu fiable.

Éléments linéaires du réseau d'assainissement : égouts

Nœud Amont	Nœud Aval	Type d'écoulement	Type de système	Fiabilité	Forme	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Matériau	OAA	Gestionnaire de la canalisation
XXXX016224	85047-01RV201086	Gravitaire	Unitaire	3					IDELUX	
85047-01RV001083	85047-01RV001084	Gravitaire	Unitaire	1	Circulaire	200	200	Béton	IDELUX	
85047-01RV001084	85047-01RV201085	Gravitaire	Unitaire	1	Circulaire	200	200	Béton	IDELUX	

Éléments ponctuels du réseau d'assainissement : égouts

ID sur plan	Id Nœud	X (m)	Y (m)	Fiabilité	Type de Nœud	OAA	Commune
RV001084	85047-01RV001084	237034.3	30545.162	1	RV	IDELUX	VIRTON
RV001083	85047-01RV001083	237032.928	30562.912	1	RV	IDELUX	VIRTON

Éléments ponctuels du réseau d'assainissement : collecteurs

ID sur plan	ID_nœud	X (m)	Y (m)	FIABILITE	Type de Nœud	OAA	Commune
RV201085	85047-01RV201085	237036.097	30515.667	1	RV	IDELUX	Virton
RV201086	85047-01RV201086	236928.384	30493.848	1	RV	IDELUX	Virton

IDEIUX - Réponse à votre demande. Schéma(47-cole-41a2-Phase-508b0d4490c-ref.-CE14469
Plan généré le 06/09/2025 - Copyright MDP / SPM / STUF - Lambert 1972 (1.1345)





Existant

En construction

A réaliser

Stations de pompage / d'assainissement / de démergement



Existant

En construction

A réaliser

Élément ponctuel du réseau de collecte



Bassin d'orage

Chambre aveugle

Déversoir d'orage

Exutoire

Jonction

Reprise de fossé

Regard de visite

Élément ponctuel du réseau d'égouttage



Regard de visite

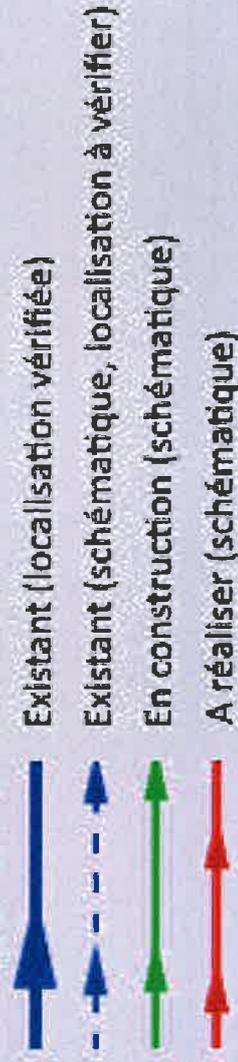
Réseau concerné par la demande du KLIM-CICC



Flément linéaire

Flément ponctuel

gravitaire



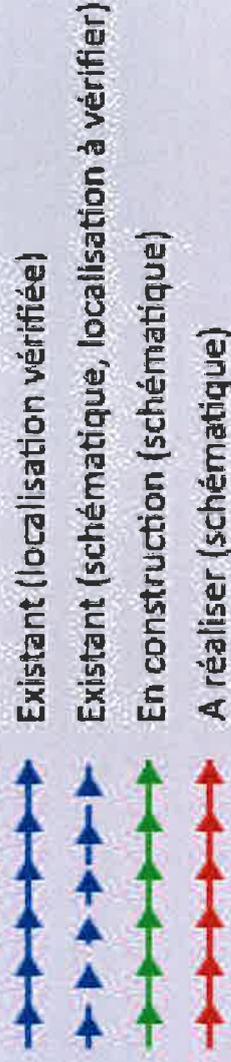
Existant (localisation vérifiée)

Existant (schématique, localisation à vérifier)

En construction (schématique)

A réaliser (schématique)

sous pression



Existant (localisation vérifiée)

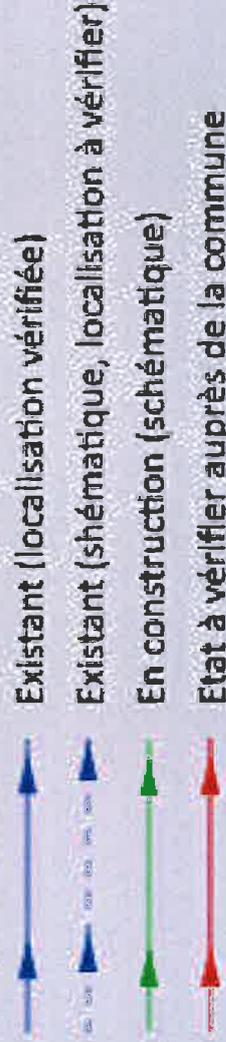
Existant (schématique, localisation à vérifier)

En construction (schématique)

A réaliser (schématique)

Egouttage

gravitaire



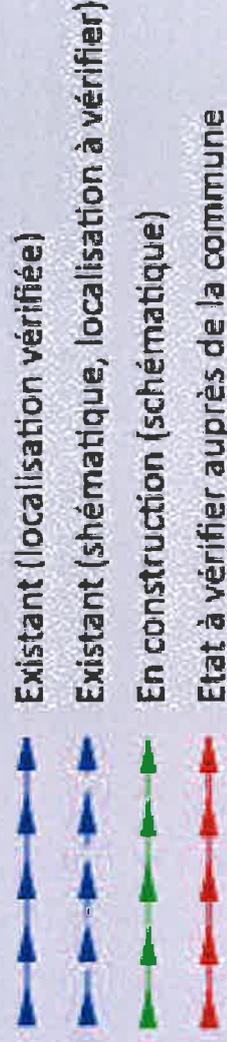
Existant (localisation vérifiée)

Existant (shématique, localisation à vérifier)

En construction (schématique)

Etat à vérifier auprès de la commune

sous pression



Existant (localisation vérifiée)

Existant (shématique, localisation à vérifier)

En construction (schématique)

Etat à vérifier auprès de la commune

Nature du réseau



Réseau d'eaux claires

Fiabilité : La fiabilité est de 1 si les ouvrages ont fait l'objet de relevé de terrain. Elle est de 2 si on connaît leur emplacement mais qu'ils n'ont pas été levé sur terrain et elle est de 3 si la donnée est peu fiable.

Eléments linéaires du réseau d'assainissement : égouts

Nœud Amont	Nœud Aval	Type d'écoulement	Type de système	Fiabilité	Forme	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Matériau	OAA	Gestionnaire de la canalisation
XXXX016224	85047-01RV201086	Gravitaire	Unitaire	3					IDELUX	
85047-01RV001083	85047-01RV001084	Gravitaire	Unitaire	1	Circulaire	200	200	Béton	IDELUX	
85047-01RV001084	85047-01RV201085	Gravitaire	Unitaire	1	Circulaire	200	200	Béton	IDELUX	

Eléments ponctuels du réseau d'assainissement : égouts

ID sur plan	Id Nœud	X (m)	Y (m)	Fiabilité	Type de Nœud	OAA	Commune
RV001084	85047-01RV001084	237034.3	30545.162	1	RV	IDELUX	VIRTON
RV001083	85047-01RV001083	237032.928	30562.912	1	RV	IDELUX	VIRTON

Eléments ponctuels du réseau d'assainissement : collecteurs

ID sur plan	ID_nœud	X (m)	Y (m)	FIABILITE	Type de Nœud	OAA	Commune
RV201085	85047-01RV201085	237036.097	30515.667	1	RV	IDELUX	Virton
RV201086	85047-01RV201086	236928.384	30493.848	1	RV	IDELUX	Virton

PROXIMUS

X = 237000 Y = 30760



X = 236500 Y = 30510

1	PROXIMUS	01.01.2023
2	PROXIMUS	01.01.2023
3	PROXIMUS	01.01.2023
4	PROXIMUS	01.01.2023
5	PROXIMUS	01.01.2023
6	PROXIMUS	01.01.2023
7	PROXIMUS	01.01.2023
8	PROXIMUS	01.01.2023
9	PROXIMUS	01.01.2023
10	PROXIMUS	01.01.2023
11	PROXIMUS	01.01.2023
12	PROXIMUS	01.01.2023
13	PROXIMUS	01.01.2023
14	PROXIMUS	01.01.2023
15	PROXIMUS	01.01.2023
16	PROXIMUS	01.01.2023
17	PROXIMUS	01.01.2023
18	PROXIMUS	01.01.2023
19	PROXIMUS	01.01.2023
20	PROXIMUS	01.01.2023
21	PROXIMUS	01.01.2023
22	PROXIMUS	01.01.2023
23	PROXIMUS	01.01.2023
24	PROXIMUS	01.01.2023
25	PROXIMUS	01.01.2023
26	PROXIMUS	01.01.2023
27	PROXIMUS	01.01.2023
28	PROXIMUS	01.01.2023
29	PROXIMUS	01.01.2023
30	PROXIMUS	01.01.2023
31	PROXIMUS	01.01.2023
32	PROXIMUS	01.01.2023
33	PROXIMUS	01.01.2023
34	PROXIMUS	01.01.2023
35	PROXIMUS	01.01.2023
36	PROXIMUS	01.01.2023
37	PROXIMUS	01.01.2023
38	PROXIMUS	01.01.2023
39	PROXIMUS	01.01.2023
40	PROXIMUS	01.01.2023
41	PROXIMUS	01.01.2023
42	PROXIMUS	01.01.2023
43	PROXIMUS	01.01.2023
44	PROXIMUS	01.01.2023
45	PROXIMUS	01.01.2023
46	PROXIMUS	01.01.2023
47	PROXIMUS	01.01.2023
48	PROXIMUS	01.01.2023
49	PROXIMUS	01.01.2023
50	PROXIMUS	01.01.2023



PROXIMUS

PROXIMUS

PROXIMUS

The background map is based on SPW